

L'ÉCOPRÊT À 0% D'INTÉRÊT COMBINÉ À UNE ÉCOPRIME

L'écoprêt est une formule de prêt à tempérament ou hypothécaire, à 0% d'intérêt, destinée à encourager les propriétaires d'une habitation en Région wallonne à améliorer le rendement énergétique de leur logement. Pour en bénéficier, il faut remplir une série de conditions :

→ les travaux financés doivent être des investissements en matière d'économie d'énergie :

- fermeture du volume protégé
- isolation de conduites (chauffage et eau chaude sanitaire) et régulation
- isolation de toitures (différentes situations)
- isolation de planchers
- isolation de murs
- double vitrage
- chauffage (différentes situations)
- ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur
- production d'eau chaude sanitaire
- audit énergétique

→ vos revenus globalement imposables 2008 ne peuvent pas dépasser **46.600 €** (+ majoration de 2300 € par personne à charge)

→ le logement doit être destiné à votre occupation personnelle

→ la demande de permis d'urbanisme du logement doit avoir été déposée avant le 1^{er} décembre 1996

→ l'écoprêt aura une durée maximale de 4 ans (48 mois) s'il s'agit d'un écoprêt de type prêt à tempérament et de 10 ans maximum s'il s'agit d'un écoprêt de type prêt hypothécaire

→ le montant du prêt dépendra de votre **capacité de remboursement** (la SWCS fera le point sur l'ensemble de vos emprunts en cours)

→ la valeur vénale du logement ne peut pas dépasser **191.000 € après travaux** (sauf dans les zones de pression immobilière où elle peut monter jusqu'à 210.000 €)

→ les travaux doivent être réalisés par des **entreprises enregistrées au SPF Finances** sauf pour l'isolation des toitures où la main-d'œuvre personnelle est autorisée

→ le minimum empruntable sera de **2500 €** et le maximum de **30.000 €** (hors assurance-vie)

→ le prêt pourra prendre la forme d'un **prêt à tempérament jusqu'à 10.000 €** (dans ce cas pas de frais de notaire ni d'assurance-vie) et obligatoirement d'un **prêt hypothécaire pour plus de 10.000 €** (dans ce cas prévoir des frais de notaire et d'assurance-vie)

→ la SWCS réalisera une **expertise énergétique** dans votre logement

LORSQUE LES TRAVAUX FINANÇÉS PAR L'ÉCOPRÊT OUVRENT LE DROIT À UNE ÉCOPRIME :

→ Soit l'écoprime est octroyée par la SWCS à la fin des travaux, sur base des pièces justificatives produites par vous. Le montant de l'écoprime est alors comptabilisé sur votre compte de remboursement de l'écoprêt.

→ Soit vous demandez à la SWCS le préfinancement de l'écoprime, c'est-à-dire que le montant de l'écoprime vient immédiatement en réduction du montant de votre prêt, à charge pour vous de produire par la suite les pièces justificatives requises.

L'avantage de cette formule est l'augmentation de votre capacité d'emprunt et donc de votre capacité à financer des travaux économes d'énergie.

Plus d'infos sur le site www.swcs.be.



À noter que le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) octroie aussi des écoprêts aux Familles nombreuses, sans possibilité de préfinancement des écoprimes toutefois. Plus d'infos sur <http://www.flw.be>.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services mis à votre disposition pour vous aider, vous donner toutes les explications nécessaires ainsi que les formulaires de demande.
Vous pouvez notamment contacter le numéro vert du Service public de Wallonie **0800 1 1901** et les permanences Info-Conseils Logement.
Secrétariat central : **081/33 23 10** de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement>.

Pour faciliter les démarches du demandeur, lorsque la demande de prime ne portera que sur cet ouvrage, la procédure sera simplifiée par rapport à la marche à suivre pour obtenir la prime à la réhabilitation classique.

1 À noter que pour cette prime spécifique, les revenus considérés sont diminués de 2000 euros par enfant à charge, du montant de la prime.
Les m² pris en compte sont ceux des vitrages ou des baies des menuiseries extérieures remplacées et un maximum de 40 m² est pris en considération pour la détermination de la prime.
• 45 €/m² : montant de base
• 50 €/m² pour les revenus modestes
• 60 €/m² pour les revenus précatés
Le montant de la prime pour ces travaux de vitrages et/ou de menuiseries extérieures est fixé en fonction du revenu de référence du ménage du demandeur (voir tableau des revenus au verso) et de sa situation patrimoniale :

A partir du 1^{er} mai, le remplacement de vitrages peu performants ou de menuiseries extérieures vitrées (portes et châssis) présentant des défauts de salubrité ou non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage peu performant) donne droit, à certaines conditions, à la prime « double vitrage » (il n'y a plus comme auparavant coexistence d'une prime énergie en marge de la prime à la réhabilitation).
Les nouveaux châssis et leur vitrage doivent bien entendu respecter certains critères de performance énergétique !

PRIME DOUBLE VITRAGE

PLUS D'INFORMATIONS ?

Téléchargez les formulaires de demande de primes ou obtenez leurs conditions d'octroi détaillées sur le site : <http://energie.wallonie.be>

Commandez les formulaires de demande de primes ou renseignez-vous sur leurs conditions d'octroi détaillées au numéro : **078/15 15 00 06**

Pour toute information technique, consultez les Guichets de l'Énergie (leurs coordonnées sont disponibles sur le site <http://energie.wallonie.be> et au numéro **078/15 00 06**)

Les entreprises peuvent consulter le site <http://www.energypooling.be>. Le projet "Energy Pooling Wallonie" a pour objectif de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et d'aider les entreprises à diminuer leurs factures énergétiques.

Secrétariat central permanences info-conseils logement :

081/33.23.10 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/logement>

Pour les écoprêts et les écoprimes : consultez le site de la Société wallonne du Crédit social www.swcs.be ou appelez le **0800/25 400**.

Pour les certificats verts : www.cwape.be



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Avenue Prince de Liège, 7 - B-5100 Namur (Jambes)
Tél.: 078/15.00.06 (ligne énergie) • Fax : 081/33.55.11
energie@spw.wallonie.be

<http://energie.wallonie.be>

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE
<http://spw.wallonie.be> • N° vert : 0800 11 901 (informations générales)

Ainsi, à l'occasion de travaux entrepris pour remédier à des problèmes d'insalubrité affectant la toiture, les murs ou les sols du logement, la prime de base de 10%, 20%, 30% ou 40%, calculée en fonction des revenus du demandeur et de sa situation patrimoniale, peut être majorée de mêmes montants que ceux accordés dans le cadre des primes énergie relatives à l'isolation du logement (voir tableau en pages centrales).

La prime « REH+ » est un supplément d'aide qui vient s'ajouter au montant de la prime à la réhabilitation classique, pour encourager les particuliers à se soucier également de l'isolation de leur logement, en respectant des critères de performance énergétique précis.

RÉHABILITATION +

POUR PLUS DE FACILITÉ POUR LES CITOYENS, LES PRIMES ÉNERGIE ET LA PRIME À LA RÉHABILITATION SE RAPPROCHENT

Pour être certain(e) d'avoir une information complète et à jour, téléchargez les formulaires de demande de primes sur <http://energie.wallonie.be> ou au **078 15 00 06** ou renseignez-vous auprès du Guichet de l'Énergie le plus proche.

Nous vous invitons à découvrir les nouveautés pour 2010 dans ce dépliant.

DES SURPRIMES POUR L'UTILISATION DE MATÉRIAUX NATURELS

DES PRIMES PLUS ÉLEVÉES POUR LES REVENUS MODESTES
Le 1^{er} mai est aussi la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB). Celle-ci modifie la réglementation actuelle en vigueur en Wallonie concernant l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments. Les nouvelles constructions et les rénovations faisant l'objet d'un permis seront soumises à des exigences renforcées, pour plus de confort et plus d'économies d'énergie. Les primes énergie s'adaptent à la nouvelle réglementation : les exigences sont revues à la hausse... et les montants octroyés aussi !

LA PRIORITÉ ABSOLUE À L'ISOLATION !
Le nouveau dispositif des primes énergie entre en vigueur ce 1^{er} mai. Il présente quelques changements notables par rapport au programme précédent, notamment :

Les primes Énergie

NOUVEAUTÉS !

à partir du 1^{er} mai 2010



Photovoltaïque, éolien & cogénération : 40 certificats verts d'avance !

En janvier dernier, le Gouvernement wallon a adopté le projet d'arrêté mettant en place un mécanisme d'octroi anticipé des certificats verts. Cette décision permet aux particuliers d'investir plus aisément dans les installations de production d'énergie renouvelable : installations photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques, de biomasse ou de cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW.

Concrètement, la CWaPE créditera de 40 certificats le compte « certificats verts » du particulier producteur dès qu'il aura réalisé son investissement, sans qu'il doive attendre d'avoir produit le nombre de kilowattheures correspondants. Ces certificats pourront être aussitôt vendus au prix du marché (environ 85 € actuellement), par exemple via le service de courtage des Compagnons d'Eole (un service gratuit soutenu par la Région wallonne). Cette avance représente donc 3400 €. Quand le producteur aura effectivement produit l'énergie correspondant aux 40 CV avancés, il reviendra au système trimestriel d'obtention de certificats verts.

À titre d'exemple, sachant qu'1 CV est accordé pour chaque tranche de 143 kWh produite par une installation photovoltaïque, il faudra produire 143 x 40 = 5720 kWh pour percevoir de nouveaux certificats verts en plus des 40 avancés. Une installation photovoltaïque de 24 m² produisant environ 2550 kWh par an, il faudra donc un peu plus de 2 ans pour revenir au système trimestriel.

Cette mesure est valable pour tout dossier introduit auprès de la CWaPE à partir du 1^{er} décembre 2009, à l'exception des installations ayant bénéficié de la prime photovoltaïque. Les producteurs recevront leur avance de certificats verts à partir du 1^{er} juin 2010.

Toutes les infos sur www.cwape.be.

Un chauffe-eau solaire chez vous !

Par le plan d'action Soltherm, la Région wallonne encourage aussi l'installation de chauffe-eau solaires de qualité.

Tous les renseignements et les documents Soltherm peuvent être obtenus :

- sur le site <http://energie.wallonie.be>
- Les énergies renouvelables
- L'énergie solaire

ou sur simple demande au Guichet de l'Énergie le plus proche



Pensez aussi à l'action Construire avec l'énergie, qui vise la construction de logements neufs à moindre consommation d'énergie.

Renseignements auprès des Guichets de l'Énergie et sur <http://energie.wallonie.be>



PRIMES TOUT PUBLIC

ISOLATION

NATURE DES TRAVAUX	APERÇU DES CRITÈRES À RESPECTER	AFFECTATION	MONTANTS DE LA PRIME	PLAFOND	SURPRIMES
Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur	Le matériau isolant placé doit posséder un coefficient de résistance thermique R supérieur ou égal à 3,5 m² K/W.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	5 €/m² : montant de base Pour le logement : → 6 €/ m² pour les revenus modestes* → 7 €/ m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation du toit d'un bâtiment par un entrepreneur		Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	10 €/m² : montant de base Pour le logement : → 12 €/ m² pour les revenus modestes* → 14 €/ m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation des murs d'un bâtiment	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant l'intérêt de l'isolation des murs. Le matériau isolant doit présenter un coefficient R supérieur ou égal à : a) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs par l'intérieur b) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs creux par remplissage de la coulisse c) 2 m² K/W pour l'isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation de murs par l'intérieur : 20 €/ m² : montant de base Pour le logement : → 24 €/ m² pour les revenus modestes* → 28 €/ m² pour les revenus précaires* → Isolation du creux du mur (ou de la coulisse) : 10 €/ m² : montant de base Pour le logement : → 12 €/ m² pour les revenus modestes* → 14 €/ m² pour les revenus précaires* → Isolation de murs par l'extérieur : 30 €/ m² : montant de base Pour le logement : → 36 €/ m² pour les revenus modestes* → 42 €/ m² pour les revenus précaires*	Max. : 120 m² par maison unifamiliale ou appartement Max. : 240 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Isolation du sol d'un bâtiment	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant la pertinence de l'isolation des planchers. Le coefficient R du matériau isolant doit être supérieur ou égal à : a) 2 m² K/W pour l'isolation «par cave» b) 1,5 m² K/W pour l'isolation «sur dalle»	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation du sol «par cave» : 10 €/ m² : montant de base Pour le logement : → 12 €/ m² pour les revenus modestes* → 14 €/ m² pour les revenus précaires* → Isolation du sol «sur dalle» : 27 €/ m² : montant de base Pour le logement : → 30 €/ m² pour les revenus modestes* → 35 €/ m² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m² par maison unifamiliale Max. : 160 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Double vitrage	Voir recto «Prime double vitrage» - Pour obtenir toute information ou le formulaire, s'adresser auprès des Info-Conseils Logement.	Tout logement de plus de 15 ans	45 €/m² : montant de base Pour le logement : → 50 €/ m² pour les revenus modestes → 60 €/ m² pour les revenus précaires	Max. : 40 m² de superficie de vitrage par logement	
Nouveaux logements	La maison unifamiliale n'est pas équipée d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. La ventilation de la maison unifamiliale est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	→ Si demande de permis avant le 01/02/2009 : 1.500 € pour K45 + 100 € par point K en moins → Si demande de permis entre le 01/02/2009 et le 01/05/2010 : 1.500 € pour K35 + 100 € par point K en moins	Montant max. : 2.500 € par maison unifamiliale	
	La ventilation de la maison unifamiliale ou de l'appartement est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010***	→ 1.500 € pour K35 et E80 + 75 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E70 + 25 € par point Ew en moins pour appartements	Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € par appartement	Surprime de 1.500 € si maison passive Surprime de 500 € si appartement passif
Maison passive	La maison unifamiliale doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation et de demande de chauffage et de refroidissement.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	6500 €		
	La maison unifamiliale ou l'appartement doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation, de surchauffe et de demande de chauffage et de refroidissement.	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010	Intégration dans la prime logements neufs		
Test d'étanchéité à l'air	La mesure d'étanchéité doit se faire dans le respect des règles reprises sur http://www.epbd.be	Concerne uniquement les maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.	250 €		

* Prime différenciée en fonction des revenus uniquement pour les personnes physiques pleines propriétaires ou locataires d'un logement. Voir tableau des revenus.

** Surprime pour les matériaux d'isolation naturels : matériaux constitués de 80% minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose, dont la masse volumique ne peut excéder 150 Kg par m³

*** Introduction du nouveau critère Ew : le niveau Ew tient compte de l'isolation et des systèmes.

ÉQUIPEMENTS

Installation d'une chaudière ou générateur gaz naturel à condensation	Les installations doivent être réalisées par un entrepreneur enregistré. Si celui-ci ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel, les installations doivent être réceptionnées par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	400 € uniquement pour chaudière à haut rendement (107%) + surplus en fonction de la puissance : → 50 kW : 400 € + 25 € / kW sup. → 150 kW : 2.900 € + 12 € / kW sup. → 500 kW : 7.100 € + 6 € / kW sup.	Max. : 12.500 € / installation	Surprime de 200 € si audit Surprime de 50 € si régulation fonctionnelle
Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel (sans veilleuse)		Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	→ 75 € (débit ≤ 10 l) ou 125 € (débit > 10 l) → 25 € / kW pour les générateurs à condensation	Max. : 12.500 € / installation	
Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants		Pour tout type de bâtiment	Entre 12,5 € / kW et 25 € / kW selon le type d'appareil	Max. : de 6.250 € à 12.500 € selon le type d'appareil	
Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	750 €		
Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	1.500 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
Installation d'une pompe à chaleur combinée (chauffage-ECS)	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	2.250 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération	L'unité doit générer un taux minimum de 10 % d'économie de CO2 par rapport aux émissions des productions séparées des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence.	Pour tout type de bâtiment	20 % du montant de la facture	Max. : 15.000 €	
Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique	La chaudière doit satisfaire à la norme NBN EN 303-5 et avoir un rendement supérieur à 80 % calculé selon cette norme.	Pour tout type de bâtiment	1.750 € + surplus en fonction de la puissance : → 50 kW : 1.750 € + 35 € / kW sup. → 100 kW : 3.500 € + 18 € / kW sup. → 500 kW : 10.700 € + 8 € / kW sup.	Max. : 50% du montant de la facture et 15.000 €	
Réseaux de chaleur biomasse ou micro-cogénération	Étude de faisabilité à faire réaliser au préalable par un auditeur agréé	Logements	→ Prime de base = montant de la prime de base chaudière biomasse ou micro-génération ----- → 60 € par mètre courant de réseau ----- → 1.000 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur	Max. : 20.000 € -----	

AUDIT

Réalisation d'un audit énergétique	L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	60% de la facture	Max. : 360 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € pour tout autre bâtiment	
Réalisation d'un audit par thermographie	Le rapport d'audit par thermographie doit mentionner les améliorations possibles portant sur l'enveloppe du bâtiment.	Pour tout bâtiment	50% de la facture	Max. : 200 € par maison unifamiliale Max. : 700 € pour tout autre bâtiment	
Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45 ou le logement doit disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie ». Le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. La ventilation sera du type « système de ventilation mécanique contrôlée D » avec récupération de chaleur au moyen d'un échangeur de chaleur à contre-courant. L'ensemble du système de ventilation installé doit répondre à certaines exigences.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	75% de la facture	Max. : 1.500 €	
Protection solaire extérieure	Les travaux concernent l'installation, par un entrepreneur enregistré, de protections solaires extérieures, fixes ou mobiles, telles que volets, stores ou auvents à l'exclusion de tout vitrage, film apposé sur le vitrage ou ombrage végétal, et destinées à abriter les vitrages du rayonnement solaire direct. Le facteur « gtot » de l'ensemble vitrage et protection solaire doit être inférieur ou égal à 0,3. Les protections solaires doivent être orientées entre le sud-est et l'ouest en passant par le sud, soit de 135° à 270°.	Toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	15 € / m² de surface vitrée protégée	Max. : 30 m² par maison unifamiliale Max. : 20 m² par appartement	

TABLEAU DES REVENUS*	ISOLÉ	EN COUPLE, MARIÉ OU NON	*Revenus = les revenus imposables globalement du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. En cas de séparation du demandeur entre l'année de référence des revenus et l'introduction de la demande, les revenus pris en considération font abstraction de l'application éventuelle du quotient conjugal. Ces revenus sont diminués de 2.200 euros par enfant à charge.
Revenu précaire	≤ 12.000 euros	≤ 16.400 euros	
Revenu modeste	entre 12.000,01 euros et 24.100 euros	entre 16.400,01 euros et 30.100 euros	
Autre revenu	> 24.100 euros	> 30.100 euros	

PRIMES SYNDICS D'IMMEUBLES | PERSONNES MORALES | ECOLES

NATURE DES TRAVAUX	BÉNÉFICIAIRES	AFFECTATION	TRAVAUX	MONTANTS DES PRIMES ET PLAFONDS ANNUELS	INTRODUCTION DU DOSSIER / DATE
Prime complémentaire à UREBA pour audit dans les écoles	Ecoles	Ecoles	Rénovation	30% du coût éligible de l'audit UREBA	ADMINISTRATION
Analyse des consommations électriques	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Rénovation	50% facture	ADMINISTRATION
Gestion des installations électriques	Syndics	Logement	Nouvelle construction & Rénovation	50% facture	4 mois à dater de la facture finale
	Personnes morales	Tous types de bâtiments		30 % facture	
Remplacement du système d'éclairage intérieur	Syndics	Logement	Rénovation	15.000 € par logement	GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité)
	Personnes morales	Tous types de bâtiments		10, 20 ou 30% facture selon réduction de la puissance installée	
Système de récupération de chaleur	Personnes morales	Tous types de bâtiments	Nouvelle construction & Rénovation	10, 20 ou 30% facture selon réduction de la puissance installée	4 mois à dater de la facture finale
				50 € par kW récupéré	
Système de modulation du brûleur				50% facture, maximum 12.500 € par installation	GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (gaz)
Système de feu direct				3,75 € par kW	
Variateur, compresseur, etc...				12,5 € par kW	4 mois à dater de la facture finale
Régulation du froid, optimisation du dégivrage				100 € par kW	
				5.000 € par Unité technique d'exploitation	GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité)
				1.250 € par groupe de froid	